



DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

DATE D’AFFICHAGE : 01/02/2024

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Éric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien,  
Excusée : DRAGNEA Cindy (pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 11 VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.  
Patrick GRANDCHAMP est élu secrétaire de séance.

**N° 2024/08****CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE  
(2024/2026)**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d’administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d’adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

**Madame la Maire** rappelle qu’en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L’adhésion à ce service ne génère aucun coût et n’engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d’une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l’intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s’effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d’administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d’adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s’agissant d’une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup>

juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire

Sandrine BERTHET

Le Secrétaire de séance

Patrick GRANDCHAMP

Transmis au contrôle de  
légalité

Le 13 FEV. 2024

Publié le 13 FEV. 2024

